

**Calendrier prévisionnel  
du Centre de formation de la FNCC  
2<sup>ème</sup> semestre 2016 – 1<sup>er</sup> semestre 2017**

➤ **Mercredi 28 septembre, à Paris**

**Patrimoine et Loi LCAP : de nouveaux dispositifs ou un nouvel esprit pour les politiques du patrimoine ? Ce qu'il faut savoir.**

La loi LCAP, Liberté de Création, Architecture et Patrimoine contient en elle-même une loi patrimoine à part entière. Les intentions initiales ont suscité de très fortes inquiétudes. Les dispositions finales ont apaisé certaines craintes et ouvert quelques voies nouvelles.

**Autour du patrimoine.** C'est en grande partie grâce à la mobilisation des élus – les sénateurs, l'Association des Villes et pays d'art et d'histoire (ANVPAH), celle des Petites Cités de caractère mais aussi la FNCC – que la loi LCAP a finalement retenu des dispositifs attentifs aux besoins et attentes des collectivités.

Deux spécialistes du patrimoine – **Alain Marinos**, ancien Inspecteur général des patrimoines au ministère de la Culture et **un représentant-e de l'ANABF** (Association nationale des Architectes des Bâtiments de France) (*sous réserve*) – exposeront concrètement les articles patrimoine de la loi LCAP et en expliciteront les multiples dispositifs.

Un moment aussi pour répondre aux nombreuses interrogations que la loi peut susciter : que recouvre l'appellation nouvelle de "sites patrimoniaux protégés" ? Peut-on encore créer ou conserver des ZPPAUP ? L'Architecte de Bâtiments de France reste-t-il l'interlocuteur privilégié des communes ? Une commune pourra-t-elle faire valoir ses propres préoccupations patrimoniales face à une intercommunalité qui pourrait les négliger ? Etc.

**L'esprit de la loi.** Mais la loi LCAP ne prend son sens que dans son articulation avec la loi de Nouvelle organisation de la République territoriale (NOTRe). Quatre thématiques majeures méritent d'être explicitées : la compétence dite "partagée" dont relève la culture, les Conférences territoriales de l'action publique, (avec obligation d'instituer des commissions culture spécifique), des droits culturels des personnes et l'article de la loi LCAP donnant tant aux collectivités territoriales qu'à l'Etat une même "feuille de route" (principes et objectifs) pour encadrer leur engagement culturel.

➤ **Mercredi 12 octobre, à Paris**

**L'élu-e à la culture à mi-mandat : penser, repenser, adapter son projet culturel.**

Comment mener l'évaluation à mi-mandat de sa politique culturelle ? Quels sont les outils et les méthodes possibles ? Que faire des résultats de l'évaluation ? Comment aborder le changement ou l'évolution d'une politique culturelle ?

Cette formation prendra en compte les conditions de mise en place d'une évaluation partagée et l'intégration des critères des droits culturels inscrits dans l'article 103 de la loi NOTRe et dans l'article 2 de la loi Liberté de création, architecture et patrimoine.

**La matinée** sera consacrée aux enjeux, objectifs et attentes de l'évaluation d'une politique culturelle :

Pourquoi mener une évaluation de ces politiques à mi-mandat ? Que prendre en compte pour évaluer une politique culturelle ? Comment établir des critères et des indicateurs d'évaluation ?

**L'après-midi** permettra aux participants, selon leur contexte, d'affiner le processus et les perspectives de l'évaluation à mi-mandat de leur politique culturelle : Quels sont les outils et les méthodes possibles ? Que faire des résultats de l'évaluation ? Comment aborder le changement d'une politique culturelle ?

**L'objectif de la journée** de formation est de permettre aux participants d'identifier les éléments nécessaires et les modalités possibles pour l'évaluation de leur pratique et de la politique culturelle de leur collectivité.

➤ **Jeudi 3 novembre, à Paris**

**Elu-e à la culture : quelles relations avec les associations artistiques et culturelles ?**

Relations entre collectivités locales et associations artistiques et culturelles : quelle complémentarité d'action ? Quels modes de gestion et de délégation possibles ? Quelle politique et modalités de subventionnement ?

**La matinée** sera consacrée dans une première partie au panorama et aux enjeux historiques, juridiques et économiques des associations artistiques et culturelles. Dans une deuxième partie la formation portera sur le lien entre le projet associatif et intérêt général porté par la collectivité (de la subvention à la DSP).

**L'après-midi** permettra aux participants de travailler sur la décision de subventionner ou pas une association artistique et culturelle : comment instruire et suivre une demande de subvention d'une association artistique et culturelle : critères objectifs, qualitatifs, artistiques... Quelle contractualisation ?

**L'objectif de la journée** est de répondre aux situations précises rencontrées par les participants à partir de leurs exemples ou de situations proposées par le formateur.

➤ **Jeudi 10 novembre, à Paris**

**Elu-e à la culture et droits culturels des personnes : quel sens peut avoir l'inscription des droits culturels dans la loi NOTRe\* et dans la loi LCAP\*\*, et comment mettre en œuvre ces droits ?**

L'article 103 de la loi NOTRe et l'article 2 de la loi sur la Création Artistique l'Architecture et le Patrimoine introduisent dans le paysage des politiques publiques de la culture le respect des droits culturels. Au-delà des représentations des uns et des autres sur la notion de droits culturels, que recouvre comme réalités possibles ce respect inscrit dans la loi ? A partir d'expériences et d'exemples concrets, quelles sont les possibilités de mises en œuvre sur les territoires ? En quoi la mise en œuvre des droits culturels peut-elle rejoindre les préoccupations des élus en matière d'implication des habitants dans la vie culturelle ?

**La matinée** sera consacrée à ce que sont ces droits culturels : Diversité des expressions culturelles et droits culturels : de quoi parle-t-on ? Une présentation des deux lois sera proposée sous cet angle ; elle permettra de développer une analyse de leur impact et donc des droits culturels sur les politiques culturelles des collectivités territoriales.

**L'après-midi** permettra, à partir de la présentation de différents axes de politiques culturelles par les participants, de développer une lecture et une évaluation concrète du respect de ces droits culturels, et d'avoir une idée plus précise des types de projets et d'actions correspondant à cette notion.

**L'objectif de la journée** est de proposer aux participants une appropriation dynamique et opérationnelle de ces droits culturels.

\* Loi de Nouvelle organisation territoriale de la République

\*\* Loi Liberté de création architecture et patrimoine.

➤ **Mercredi 16 novembre, à Paris**

**Elu-e en milieu rural : comment faire quand on n'a pas la possibilité d'avoir une équipe et un service culturel ?**

La situation particulière du milieu rural et des communes isolées, due souvent à l'absence de direction ou de service de la culture nécessite une approche spécifique. Quels peuvent être dans ce contexte les axes les plus pertinents d'une politique culturelle en milieu rural et comment la mettre en œuvre au regard des ressources disponibles ?

**La matinée** sera consacrée à travailler sur les axes les plus pertinents d'une politique culturelle en milieu rural au regard des spécificités de ces territoires, des habitants qui y vivent et des caractéristiques culturelles qu'ils offrent (patrimoniales, paysagères, culturelles mais aussi artistiques) et de cerner les éléments qui peuvent leur permettre un développement culturel (relation avec d'autres collectivités locales, développement intercommunal, soutien départemental ou régional, rôle de la DRAC). Elle comprendra aussi un temps de réflexion sur le rôle et les missions de l'élue à la culture en milieu rural.

**L'après-midi** comprendra un temps de travail sur la mise en œuvre d'un projet culturel en milieu rural, elle s'appuiera sur des exemples concrets et permettra de répondre aux questions que se poseront les participants. Cette mise en œuvre prendra en compte la notion de « mobilisation de ressources » (humaines, matérielles, relationnelles, etc.). Elle s'intéressera aussi aux relations avec les associations locales qui peuvent assumer des actions artistiques et culturelles.

**L'objectif de la journée** est de pouvoir mettre en place un diagnostic culturel en milieu rural, de poser les axes d'un développement possible puis de le mettre en œuvre.

➤ **Mercredi 30 novembre, à Paris**

**Elu-e-s et intercommunalité culturelle : le projet culturel de territoire intercommunal.**

Au-delà des notions de compétence, de transfert et de coopération, comment appréhender l'intercommunalité culturelle dans son ensemble ? Comment définir les objectifs, les stratégies et les moyens de sa mise en place ainsi que les conditions de son évaluation, en particulier vis à vis de la population et dans la relation commune/intercommunalité ? Il s'agira aussi de cerner les priorités et les éléments de réussite d'un projet culturel sur un territoire intercommunal, qu'il soit rural, péri-urbain, urbain ou métropolitain.

**La matinée** sera consacrée au sens, à la raison d'être et à la place d'une politique culturelle dans une intercommunalité : qu'est-ce qu'un projet culturel de territoire intercommunal : un outil de développement local, d'attractivité territoriale, de cohésion sociale ?

**L'après-midi** permettra de travailler sur les conditions de mise en œuvre : la place des élus, des habitants, des artistes, des acteurs publics et privés en particulier associatifs (patrimoine, création artistique, éducation artistique et culturelle, enseignements artistiques, lecture publique, etc.)

➤ **Jeudi 15 décembre, à Morteau**

**Elu-e à la Culture et EAC : revisiter, approfondir et optimiser sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle sur un territoire ?**

Élaborée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle, la Charte pour l'Éducation artistique et culturelle a été présentée en Avignon le 8 juillet 2016. Cette charte rassemble les acteurs et les institutions autour de 10 principes qui fondent l'éducation artistique et culturelle. Elle complète le cadre posé par le référentiel de 2015 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle, et vient conforter les nombreuses actions menées dans les établissements et dans les réseaux associatifs.

Dans ce contexte et après deux ans de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires comment appréhender et mettre en œuvre une politique d'ensemble en matière d'EAC sur un territoire ?

**A partir d'exemples concrets**, de quelques textes, d'échanges et de retours d'expériences, cette formation vise à permettre aux élu-e-s des collectivités territoriales d'avoir une vision claire du sujet et d'envisager l'avenir en bénéficiant de nouvelles pistes de réflexion et de travail adaptées à leur territoire.

**Cette formation est également ouverte aux élu-e-s d'autres secteurs et aux agents responsables de ces domaines dans leur collectivité.**

➤ **Mercredi 25 janvier, à Paris**

**Quels projets d'enseignement artistique peut développer l'élu-e à la Culture à l'échelon intercommunale à partir des structures existantes (associations, écoles de musique, de danse, de théâtre, conservatoires...) ?**

Dans le contexte actuel, les collectivités locales réfléchissent ou ont déjà procédé au transfert des écoles de musiques et conservatoires au niveau intercommunal. Si des questions techniques se posent (transferts des personnels, harmonisation des modes des gestions...), le point essentiel et parfois le moins anticipé reste le projet lui-même : quel(s) rôle(s) et quelles modalités de mise en œuvre pour un établissement d'enseignement artistique à l'échelon intercommunal ?

**A partir d'expériences et d'exemples concrets**, cette formation vise à donner des réponses sur certains points délicats, à ouvrir des perspectives, et à clarifier les moyens de mise en œuvre d'une véritable politique d'enseignement artistique sur un territoire intercommunal.

➤ **Jeudi 26 janvier 2017, à Paris**

**La loi NOTRe et la culture : quelles évolutions possibles pour les politiques culturelles, quelles implications pour les élu-e-s à la culture ?**

L'objectif de cette formation est d'avoir une connaissance des articles qui concernent la culture dans les lois MAPTAM et NOTRe et de l'impact de ces lois sur les politiques culturelles des collectivités territoriales. Quels enjeux recouvre l'inscription des droits culturels dans ces lois ? Quels peuvent être les modalités d'application

du respect de ces droits ? Quels liens établir avec la loi LCAP ? Quelles sont les clés de la répartition des compétences et des responsabilités culturelles entre les collectivités (communes, intercommunalités, métropoles, départements, régions, Etat) ? Et quels seront leurs effets sur l'avenir du financement et des modes de gestions de la culture ?

**La matinée** sera consacrée à ce que sont ces droits culturels : Diversité des expressions culturelles et droits culturels : de quoi parle-t-on ? Une présentation des deux lois sera proposée sous cet angle, elle permettra de développer une analyse de leur impact et donc des droits culturels sur les politiques culturelles des collectivités territoriales.

**L'après-midi** permettra à partir de la présentation d'une ou de plusieurs politiques culturelles par les participants de développer une lecture et une évaluation concrète du respect de ces droits culturels.

**L'objectif de la journée** est de proposer aux participants une appropriation dynamique et opérationnelle de ces droits culturels.

➤ **Les jeudi 2 et vendredi 3 février 2017 au Ballet National de MARSEILLE :**

**Le cirque contemporain, des univers artistiques en pleine expansion (en collaboration avec Arcade PACA, ARTCENA, le Syndicat des cirques et compagnies de création et Territoires de Cirque)**

**Des expressions essentielles pour l'élaboration des politiques culturelles territoriales : Panorama, contexte et exercice critique.**

**OBJECTIFS DE FORMATION**

- Repérer les différentes formes et tendances esthétiques des arts du cirque
- Identifier les références historiques et artistiques
- Comprendre le contexte et l'impact sur les formes esthétiques des modalités de la création, de la production et de la diffusion
- Construire et exercer son regard critique

**CONTENUS**

**Esthétiques : les fondements de l'analyse (1ère journée)**

- La création contemporaine : caractéristiques et tendances
- Approche historique et étude d'extraits de spectacles récents.
- Le contexte et les conditions de la création, de la production et de la diffusion
- Les conditions de travail sous chapiteau, l'itinérance
- L'environnement institutionnel (politiques, structuration professionnelle, interlocuteurs).

**..... Soirée du 02/02/17 : deux spectacles .....**

**Esthétiques et critique : pour aller plus loin (2ème journée)**

- Introduction à l'exercice critique, apports méthodologiques.
- Exercice du regard critique : atelier d'analyse critique à partir des spectacles vus la veille.

**ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION**

- Apports théoriques
- Rencontres, échanges avec des professionnels du cirque
- Etude cas : 2 spectacles programmés dans le cadre de la Biennale Internationales des arts du cirque font partie intégrante du contenu pédagogique de la formation et font l'objet d'exercice pratique et critique
- Autres outils :
  - Centre de ressources, d'information et de documentation des arts du spectacle de l'ARCADE : consultation sur place sur rendez-vous ou via le site internet de l'Arcade
  - Ressources d'ARTCENA, centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre : consultation sur place sur rendez-vous ou via le site internet [www.artcena.fr](http://www.artcena.fr) et la base documentaire [www.rueetcirque.f](http://www.rueetcirque.f)